

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 15 Avril 2025
Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt cinq, le quinze avril à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de la convocation en date du 09 Avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, FOUCART David, HEMERY Pascal, BOILDIEU Michel, CUISINIER Christophe, et Mesdames DEVAUX Danielle, LARIVIERE Magalie, MARCHAND Isabelle et VOGEL Laura.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : BRASSARD Philippe (pouvoir donné à Poulain Eric), MEURICE Geneviève (pouvoir donné à Foucart David), CARON Christine (pouvoir donné à Vogel Laura) et ZANDECKI Bernadette (pouvoir donné à Larivière Magalie).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
13	9	13

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme MARCHAND Isabelle ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

Vu le projet du Budget Primitif Commune de l'exercice 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Budget Primitif Commune de l'exercice 2025 dont les chiffres se présentent ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 457 000.00	2 473 535.53
-Réelles	1 452 098.98	1 556 000.00
-D'ordre	4 901.02	
-Excédent de Fonctionnement reporté		917 535.53
INVESTISSEMENT	1 042 000.00	1 042 000.00
-Réelles	980 539.40	309 672.26
-Restes à réaliser 2024	58 650.89	
-D'ordre	2 809.71	222 784.23
-Excédent d'investissement reporté		509 543.51

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le produit fiscal 2025 est de 890 404€. M. le Maire informe les élus qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition pour atteindre l'équilibre du budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De ne pas augmenter les taux d'imposition et de garder les taux suivants (communiqués par l'administration fiscale) nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2025 :

Taux Taxe Foncière Bâtie : 34.86%
Taux Foncière Non Bâtie : 38.40%
Taux Taxe d'habitation : 13.74%

DELIBERATION :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L21311,
Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité locale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est coutume d'offrir aux enfants des 2 écoles de la commune un ticket manège ou une boisson en fonction de leur âge.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'offrir aux enfants des 2 écoles de la Commune un ticket pour le manège ou pour une boisson.
- Le montant total sera facturé par le propriétaire du manège et par le Comité des Fêtes contre la remise des tickets utilisés.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire expose une demande de subvention pour l'association « Imag'In Duisans » pour l'année 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 1500€ à l'association «Imag'In Duisans».
- La subvention sera versée sur l'exercice 2025.

DELIBERATION :

M. le Maire expose au conseil qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération accompagnée de l'étude d'impact prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 27 février 2025 acceptant l'adhésion de la commune de SAULTY à compter du 31 décembre 2025.

Le Maire donne lecture de la délibération et de l'étude d'impact concernant les incidences de cette adhésion.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre du Syndicat Gy-Scarpe doit également délibérer pour accepter cette adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de SAULTY au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 31 décembre 2025.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération accompagnée de l'étude d'impact prise par Le Syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 27 février 2025 demandant son adhésion au Syndicat mixte de Bois Saint Pierre pour la commune de SAULTY à compter du 31 décembre 2025.

Le Maire donne lecture de la délibération et de l'étude d'impact concernant les incidences de cette adhésion.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre du Syndicat Gy-Scarpe doit également délibérer pour accepter cette adhésion au Syndicat mixte de Bois Saint Pierre.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion du Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe au Syndicat mixte de Bois Saint Pierre pour la commune de SAULTY à compter du 31 décembre 2025

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'installation d'un food truck sur la commune (confection de tartines et bruschettas).

Etant donné que par le passé, plusieurs food truck déjà installés n'ont plus donné d'information quant à leur présence ou absence ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'émettre un avis favorable à la demande d'installation d'un food truck sur la commune.
- De demander une redevance mensuelle de 30€, cela également pour les commerces ambulants déjà en place actuellement sur la commune.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

AUCUN

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire laisse la parole à Pascal HEMERY, Adjoint aux Travaux qui fait un point sur les travaux en cours.

Pour l'année 2025, Rue de la Gare, le chemin piétonnier sera prolongé jusqu'à la RD939 et la zone artisanale. Une borduration en haut de la rue de la Croix sera réalisée pour sécuriser le carrefour avec la rue des Epines. Un passage piéton sera aussi réalisé.

Au niveau du hameau de Louez, après la pose temporaire d'une écluse qui n'a pas convaincu, un plateau sera aménagé au niveau du carrefour entre les rues de Maroeuil, d'Anzin et de la Scarpe.

L'écluse temporaire sera testée au niveau de la rue des Haies.

Concernant l'espace terrain de rugby, parking de la salle des fêtes, une réflexion sur la sécurisation de l'espace est menée pour renforcer la sécurité et éviter les occupations temporaires illicites. La première phase consistera en la sécurisation de l'espace aire de jeux avec la pose de gabions par les Services Techniques de la commune au mois de Mai puis la seconde phase verra l'installation de portiques sur le parking en 2026.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.